

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 février 2024
Convocation en date du 12 février 2024

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents :

Mesdames : MARCON Dominique, PELAEZ-BACHELIER Hélène

Messieurs : AURIAS Claude, ARNAUD Robert, BENOIT Denis, BOUVIER Jean-Marc, CHAVE Philippe, FAYARD Francis, LEMERCIER Christophe, MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric, SERRET Jean

Membres excusés :

Mesdames : BORDERES Danielle ; LORENZETTI Muriel

Messieurs : CAILLET Christian, DELAYE Dominique, VALLON Cyrille

A été élu secrétaire de séance : Madame MARCON Dominique

Votants : 13

Exprimés :

DELIBERATION N° 01/2024

1. Débat d'orientation budgétaire 2024

Les collectivités comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget.

Préalablement à la tenue de ce ROB et dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, les exécutifs doivent présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport sur les orientations budgétaires.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe impose aux maires, Présidents des EPCI et Présidents des Syndicats Mixtes de présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sont fixés par décret.

Vu la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.23112-1 L5211-1, L5211-9 et L5211-36.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après avoir pris connaissance du rapport et entendu les débats qui ont suivi sa présentation en séance,

Le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 pour le budget du syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval**
- **D'autoriser la transmission du rapport d'orientation budgétaire au Préfet.**
- **D'autoriser le président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Loïc MOREL
Le Président

